

CONTRAT D'ABONNEMENT
Conseil en gestion humaine du travail

Le présent contrat est conclu entre :

XXX

Et,

- **Mme. Marina Barrière**, Consultante en gestion humaine du travail
Diplômée d'un Master II Recherche Droit social et relations professionnelles à l'université Paris-Ouest Nanterre
Plus de 6 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion des ressources humaines

Activité sous contrat CAPE porté par la SCIC INTERSTICES SUD AQUITAINE au terme du 23/05/2020
Représentant légal : Stéphane MONTUZET, gérant
Pôle de Services Jean-Bertin, 3, rue Hélène Boucher – 40 220 TARNOS
Organisme de formation n° 72 40 00933 40

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Abonnement mensuel pour une assistance à la gestion humaine du travail auprès de XXX

Marina Barrière s'engage à réaliser les prestations suivantes :

1° - Renseignements et conseils sur les questions de gestion administrative et sociales du quotidien liées à la gestion de vos salariés, que ces salariés soient affiliés tant à l'ENIM qu'à MSA ou à l'URSSAF :

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Recrutements, contrats de travail et fiches de postes
- Formations et évolutions professionnelles
- Entretiens individuels obligatoires et d'évaluation
- Tenue des affichages et mise à jour des documents sociaux obligatoires
- Gestion des absences, santé des salariés
- Management et volet disciplinaire
- Dialogue social avec les salariés et les institutions représentatives du personnel

XXX traitera les dossiers sociaux qu'il estime opportun en lien avec Marina Barrière.

2° - Conseils sur l'évolution et l'application des conventions collectives applicable à XXX conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une réponse par téléphone ou par email sera apportée sous 48 heures (Week-ends non compris). Selon la complexité du dossier cette réponse pourra être complétée dans un délai raisonnable convenu d'un commun accord avec XXX.

Des prestations supplémentaires pourront être proposées en cas de besoin spécifique non compris dans la prestation d'assistance à la gestion du personnel telle que définie ci-dessus (formation, audit, rédaction d'accords collectifs et de documents obligatoires...).

Article 2 : Coût de la prestation et conditions d'exécution

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, XXX versera à Marina Barrière la somme forfaitaire de ...€ HT par mois.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque ou par virement, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus. A défaut, Marina Barrière suspendra le bénéfice des prestations prévues au contrat jusqu'au paiement des sommes dues. Après trois mises en demeure de paiement envoyées en recommandée avec accusé réception Marina Barrière pourra résilier le présent contrat unilatéralement de plein droit.

Le tarif pourra être réévalué chaque semestre selon :

- Le taux de l'inflation ;
- La fréquence d'utilisation des services d'assistance à la gestion du personnel, évaluée initialement à ... heures mensuelles en moyenne.
- L'effectif de XXX

Un courrier annexé à la facturation vous sera adressé en ce sens.

Article 3 : Durée de la prestation

Le contrat est conclu à compter du mois de Il est reconductible annuellement par accord tacite des parties.

Article 4 : Engagements de Marina Barrière

Marina Barrière s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, elle se rendra disponible le temps nécessaire à la réalisation de la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines détaillée ci-dessus. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Marina Barrière considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Marina Barrière toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 5 : Engagements de XXX

XXX tiendra à la disposition de Marina Barrière toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 6 : Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié par XXX ou Marina Barrière par l'envoi d'une lettre recommandée huit jours avant la date anniversaire de conclusion du présent contrat. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par Marina Barrière lui demeureront acquises et XXX pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auront été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 7 : Cas de différend

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas être réglés à l'amiable, seront portés aux tribunaux compétents.

Fait à Mouguerre, le ... en 3 exemplaires.

Marina Barrière

Pour XXX

Pour la SCIC INTERSTICES